

DECISION DU MAIRE

N°2025/ INF/230

OBJET : SIGNATURE RENOUVELLEMENT DE LICENCE MERAKI ET SUPPORT PRESTATAIRE ADISTA

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les licences et support pour notre matériel MERAKI pour le bon fonctionnement réseau des services de la commune,

CONSIDERANT la proposition du devis N°DEV-2506-12612 émise par la société ADISTA, enregistrée sous le SIRET 32315971500438, situé 20 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE, pour une durée de 12 mois,

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis pour assurer la continuité de service sur la maintenance, support et mise à jour pour la sécurité de notre réseau proposé par la société ADISTA, enregistrée sous le SIRET 32315971500438, pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : Signe ledit devis et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 1 466€ HT annuel (Mille quatre cent soixante-six euros hors taxes) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,
- La société ADISTA,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 09/07/2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le15 JUL. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le15 JUL. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250715-DEC-2025-230-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

MAIRIE DE NANGIS
Orlandine BOCHET
AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
77370 NANGIS
FRANCE

Massy, le 09/07/2025

Proposition : DEV-2506-12612 du 17/06/2025
Objet du devis : Renew licences Meraki
Votre demande d'achat : DEV-2506-12612
Votre N° de contrat : 1032721
Votre contact : Sarah NASRAOUI - snasraoui@adista.fr
Votre ingénieur d'affaires : Laurent LE LAY

Désignation des Prestations	Qté	Frais ponctuels HT		Frais récurrents HT	
		Prix unitaire	Prix total	Prix unitaire	Prix total
Autres services					
Meraki MS120-24P Enterprise License and Support, 1 Year	7	76,00	532,00	0,00	0,00
Meraki MS120-48LP Enterprise License and Support, 1 Year	1	114,00	114,00	0,00	0,00
Meraki MS120-8LP Enterprise License and Support, 1 Year	4	26,00	104,00	0,00	0,00
Meraki MS410-16 Enterprise License and Support, 1YR	1	260,00	260,00	0,00	0,00
Meraki MS410-32 Enterprise License and Support, 1YR	1	456,00	456,00	0,00	0,00
Sous total			1 466,00		0,00
Montant total		Frais ponctuels		Frais récurrents	
		HT	1 466,00 €		0,00 €
		TVA	293,20 €		0,00 €
		TTC	1 759,20 €		0,00 €

Montant des remises HT:

Frais ponctuels : 1 862,00 €

Frais récurrents : 0,00 €

Valide jusqu'au : 17/07/2025

Devise : Euro

Durée d'Engagement de chaque Prestation : 12 mois à compter de la Date de Mise à Disposition de ladite Prestation

Spécifications Techniques : Annexées aux présentes.

Conditions de règlement : Mandatement à 35 jours date de facture

Périodicité des frais récurrents : Mensuel

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250715-DEC-2025-230-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

La signature du présent devis N° DEV-2506-12612 vaut Bon de Commande

Nom et qualité du signataire

"lu et approuvé"



Le Maire

Yves LE BOUTER

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » + Tampon